



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 11 avril 2024
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 12 membres – 1 procuration – 13 votants

Administration Générale – Finances

408/2024 Taux d'imposition 2024

M. Denis PETIT expose :

Considérant que le budget primitif 2024 pourrait être équilibré en ayant recours à un produit d'imposition issu des ressources des taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises d'un montant total de 1 755 080 €, il est proposé au Conseil Communautaire de conserver les taux d'imposition identiques à ceux de 2023 sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti, la Taxe d'habitation et la Cotisation Foncière des Entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

FIXE pour 2024 les taux figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignation des Taxes	Taux	Produits estimés avec les bases 2024
Taxe foncière bâtie (inchangée)	5,28%	646 747 €
Taxe foncière non bâtie (inchangée)	12,11%	41 198 €
Taxe d'habitation (inchangée)	11,40%	104 333 €
Contribution foncière des entreprises (inchangée)	28,46%	962 802 €
TOTAL		1 755 080 €

FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à 12 000 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CHARGE de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

La secrétaire de séance,

Noëllie HESTIN



Le Président,

Jean-Marc BURRUS

